Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 022-212201453-20260924-2026_09_01_02-DE

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

Nombre de Conseillers :
en exercice : 15
présents : 11
votants : 14

Date de Publication :

29 septembre 2026

L'an deux mil vingt six
le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures
le Conseil Municipal de la commune de MÉGRIT dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire à la mairie,
sous la Présidence de Mikaël HAQUIN, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2026

Présents : HAQUIN Mikaël, DESPRES Marie-Jeanne, CLEMENT Philippe, GUICHARD Fabienne, LEMARCHAND Christophe, LEMETAYER Dominique, PERTUISEL Stéphane, HENRY Anne-Christine, COUGET Jonathan, CHENU Elodie, GICQUEL Mathilde.

Absents excusés : MONSARRAT Patricia (pouvoir à GUICHARD Fabienne), DROIN Marie-Anne (pouvoir à HAQUIN Mikaël), GABORIEAU Cédric (pouvoir à PERTUISEL Stéphane), SOUBIRAN Vincent.

Secrétaire : HENRY Anne-Christine

N° 2026/06/02 : Rapport de 2025 sur le prix et la qualité du service des déchets ménagers

Monsieur le Maire rappelle que ce rapport a été transmis à l'assemblée le mercredi 9 septembre par mail.
Il rappelle que la compétence relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés est exercée par Dinan Agglomération.
La collecte est effectuée par Dinan Agglomération (ou par le Smictom Centre Ouest pour certaines communes - ancienne communauté de communes du Pays de Caulnes-).
La collecte est réalisée soit en bacs individuels ou bacs collectifs, ou en apports volontaires (colonnes aériennes, conteneurs semi-enterrés et enterrés...).

Le financement :

Pour les particuliers : La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Elle est calculée en fonction de la valeur locative du foncier bâti. Elle est recouvrée par les services de l'Etat via les impôts locaux. Son montant varie en fonction de la valeur du logement. Ainsi, elle n'est pas du tout liée à la quantité de déchets produits.

Pour les professionnels : La redevance Spéciale

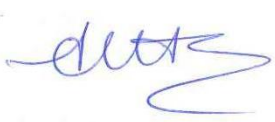
Dinan Agglomération prend en charge les Déchets Ménagers Assimilés aux ordures ménagères (DMA) c'est-à-dire des déchets produits par les établissements à caractère industriel, commercial, artisanal ou administratif qui peuvent, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, être collectés et traités avec les ordures ménagères moyennant le paiement d'une redevance spéciale.

Le rapport mis à disposition du public concerne l'organisation de la collecte sur l'agglomération, le tonnage collecté, le financement du service, les indicateurs financiers et les enjeux.

L'assemblée prend acte de ce rapport d'activités de 2025.

La Secrétaire de séance
Anne-Christine HENRY

Le Maire, Président de séance
Mickaël HAQUIN.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale à Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte CS44416, 35044 Rennes Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.